

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 14 novembre 2020***

Affichage du 16/11/2020

Le 14 novembre 2020 à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, adjoints,  
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL, B. TANCRAÏ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, R. TREGUER, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. PABOEUF ; N. LOGEAIS-PIEL

### **PROCURATIONS**

M. PABOEUF à K. LEPINOÛT-LEFRÊNE N. LOGEAIS-PIEL à A. LANDAIS

### **SECRETAIRE**

T. PHAM

M. Timothée PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2020, est adopté.

## **1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Après un travail auprès d'un groupe d'élus avec la collaboration des services, le règlement intérieur du conseil municipal de Betton a été finalisé.

Le règlement porte plus spécifiquement sur :

- les réunions du conseil municipal, du bureau municipal et des comités consultatifs,
- la tenue des séances du conseil municipal,
- les débats et votes des délibérations,
- Les comptes rendus des débats et décisions,
- Les dispositions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de Betton annexé à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION** (Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 28 septembre 2020, Madame Nathalie ROUSSELOT, inscrite sur la liste « BETTON RESPONSABLE ET SOLIDAIRE » a présenté par écrit sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de BETTON.

Cette démission revêt un caractère définitif et a été transmise à Madame la Préfète en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la même liste, dans le cas présent Madame Stéphanie LAPIE.

Son investiture au sein du conseil municipal ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Cependant, la fin du mandat de Mme ROUSSELOT entraîne un changement de la composition de différentes instances au sein desquelles siègent les élus, dont les commissions municipales.

Les commissions sont actuellement composées conformément aux désignations opérées lors du conseil municipal du 8 juillet 2020.

Consécutivement au départ de Mme ROUSSELOT, il est proposé une nouvelle répartition des membres des commissions ainsi qu'il suit :

- Aménagement du Territoire – Développement Durable - Mobilités : F. BROCHAIN, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, J.Y. LOURY, L. ALLIAUME, B. TANCRAY, M. LE GENTIL, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, T. PHAM, T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE,
  - Patrimoine bâti et Infrastructures : F. BROCHAIN, B. ROHON, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, T. ANNEIX, R. PIEL,
  - Cohésion Sociale : F. MIGNON, K. LEPINOIT-LEFRENE, JY. LOURY, N. LUCAS, S. LABOUX-MORIN, J.L. VAULEON, N. LOGEAIS-PIEL, L. FAROUJ, M. TOMASI, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE,
  - Culture – Associations – Sports : S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, M. LE GENTIL, N. LOGEAIS-PIEL, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, C. GOYAT, N, A. BIDAULT,
  - Petite Enfance – Affaires scolaires - Jeunesse : M. PABOEUF, S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRENE, R. TREGUER, L. FAROUJ, S. TOUZEAU, S. MACE, C. GOYAT, A. BIDAULT, S. LAPIE,
  - Finances : Q. JAGOREL, F. BROCHAIN, F. MIGNON, M. PABOEUF, S. LABOUX MORIN, T. ANNEIX, A. BIDAULT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des commissions municipales telle que présentée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. COMMISSION D'ACCESSIBILITE : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION** (Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les représentants pour siéger à la commission d'accessibilité. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre. Il est proposé de la remplacer par Stéphanie LAPIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Stéphanie LAPIE en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les représentants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant. Il est proposé de la remplacer par Stéphanie LAPIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Stéphanie LAPIE en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire en qualité de membre suppléant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5. ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON : DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été désigné les représentants pour siéger à l'association Ecole de Musique de Betton. Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie ROUSSELOT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre. Il est proposé de la remplacer par Alain BIDAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. Alain BIDAULT en remplacement de Mme Nathalie ROUSSELOT démissionnaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6. ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » adoptée le 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

En effet, les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville de BETTON. En application des articles L. 2123.18 à L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions, il vous est proposé les modalités de remboursement ci-dessous.

Au préalable, il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap ;
- Les frais de garde d'enfants ou d'aide à la personne ;
- Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours ;

##### **I. Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice habituel de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue à l'article L. 2123-20 du C.G.C.T., laquelle a été fixée lors de l'installation du Conseil municipal.

## **II. Les frais liés à des déplacements hors du territoire de la commune**

Les élus municipaux peuvent être amenés à se rendre, hors du territoire communal, à des réunions où ils représentent la commune ès qualité.

Conformément aux articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, ils peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à cette occasion.

Le remboursement de ces déplacements est subordonné à l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par la Maire ou son/sa représentant(e) puis à la présentation de pièces justificatives.

Les frais concernés sont les suivants :

### II-1 Frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

En France métropolitaine, il convient de privilégier l'utilisation du train. L'utilisation par un(e) élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par la Maire ou son (sa) représentant(e) dans le cas où le trajet n'est pas desservi de manière satisfaisante par les transports en commun. Dans ce cas, le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques suivant le barème suivant \* (en vigueur à la date de la présente délibération) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

*\*(Art .1.b de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).*

La revalorisation des indemnités susvisées suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Synthèse :

Mode de déplacement	Conditions			Remboursement
	Ordre de mission	Justificatif de déplacement	Autorisation de la Maire	
Train (à privilégier)	oui	oui	/	Sur la base des frais réels
Véhicule personnel	oui	oui	oui	Sur la base du barème kilométrique susvisé.
Avion	oui	oui	oui	Sur la base des frais réels

### II-2 Frais de repas et d'hébergement

Les frais de restauration et d'hébergement seront remboursés sur présentation de justificatifs des dépenses réellement supportées, et dans la limite des plafonds suivants :

Type d'indemnité	Province	Paris intra-muros	Villes ≥ à 200 000 hab. et communes de la métropole du Grand Paris *
Hébergement (y compris petit-déjeuner)	80 €	150 €	110 €
Repas	20 €	25 €	25 €

*\* les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de Paris.*

### II-3 Autres frais

Pourront aussi donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu(e)s au titre de leur déplacement entre leur résidence administrative et la gare,

- d'utilisation du véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la Ville le justifie,

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les déplacements s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

### **III. Les frais des élus en situation de handicap**

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu tant sur le territoire de la commune, que hors de celui-ci (L. 2123-18-1 et R. 2123-22-3 du C.G.C.T.). Les élus concernés doivent présenter un état de frais et le remboursement est limité par mois, au montant de la fraction représentative des frais d'emploi (définie à l'article 81 1<sup>o</sup> du Code général des impôts -CGI).

Ce remboursement est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour susvisés.

### **IV. Les frais de garde d'enfants ou d'aide à la personne**

Conformément à l'article L.2123-18-2 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du même code. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

La prise en charge s'effectuera, sous réserve de la fourniture d'un état de frais accompagné des factures ou fiches de paie acquittées (cet état doit tenir compte de toutes les aides financières et tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs), ainsi qu'une déclaration sur l'honneur.

La liste des réunions visées à l'article L. 2123-1 du C.G.C.T. est exhaustive :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par délibération du conseil municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune

Par conséquent, conformément à la réglementation, les réunions informelles que sont les bureaux municipaux, les réunions de groupe ou toute autre réunion de travail ne peuvent ouvrir droit au remboursement de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées etc.

### **V. Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours**

Conformément à l'article L. 2123-18-3 du C.G.C.T., les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par la maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels leur seront remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE REMBOURSER** les frais engagés par les membres du conseil municipal, dans le cadre de leur mission sur la base et selon les modalités et conditions ci-dessus exposées.

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande de 13 élus.

Mis aux vote à bulletin secret, la délibération est adoptée par 21 votes "pour", 7 votes « contre », 4 abstentions et 1 blanc

## **7. CHARTE INFORMATIQUE ELUS : ADOPTION**

(Rapporteur : B. TANCRAÏ)

Le projet de charte relative à la protection de l'information et à la sécurité numérique de la Ville de BETTON a été présenté. Cette charte permet de clarifier l'utilisation de l'outil informatique, les enjeux ainsi que les mesures et précautions qu'il convient de prendre en termes d'usages.

Cette charte aborde notamment les principes à adopter en matière de sécurité des systèmes d'information avec la protection des équipements, l'utilisation de la messagerie électronique, de l'internet et de l'intranet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette charte informatique annexée la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les missions du CCAS connaissent une augmentation certaine avec un impact notoire sur la charge de travail des différents agents de cette entité. C'est pourquoi, il a été décidé de créer un nouveau poste au sein du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 afin d'avoir une approche optimale des politiques publiques dans le domaine de la Solidarité.

Le CCAS sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle. Compte tenu de l'enjeu important des missions assumées au sein de ce service, il est proposé de financer ce poste par le versement d'une subvention complémentaire soit un montant de 19 000 € correspondant à la charge pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 19 000 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. VIVIER LOUIS : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF)**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La Société GrDF a demandé de régulariser avec la commune de BETTON une convention de servitude sous seing privé signée le 7 mai 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz de 101 ml et tous ses accessoires, dans une bande de 4 m, sur les parcelles situées à BETTON, rue du Vivier Louis, cadastrées section AT, numéros 146 et 336.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de BETTON, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Depuis la réforme de la domanialité publique, en vertu de l'article 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens qui relèvent du domaine public communal dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens dont il s'agit.

Après avoir pris connaissance de la consistance des travaux, il s'avère que celle-ci ne compromet pas l'affectation du bien concerné.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. BOURG NOUVEAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE INCENDIE PRIVEE APPARTENANT A L'ADAPEI A LA COMMUNE POUR LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le secteur de Bourg Nouveau nécessite un renforcement des moyens en termes de défense incendie publique. Cette situation rend effectivement complexe l'octroi d'autorisation de droits des sols et notamment les projets d'extension de logements existants.

Par ailleurs, l'ADAPEI a réalisé, il y a quelques années, à l'occasion de son projet de création d'équipement, une réserve incendie par citerne souple de 120 m<sup>3</sup> située sur la parcelle cadastrée section AZ n°148 au lieu-dit Bourg Nouveau.

Après sollicitation, l'ADAPEI accepte de conclure une convention à titre gracieux pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction afin de mettre à disposition de la Ville de Betton ce point d'eau d'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre gracieux de cet ouvrage,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11. RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

(Rapporteur : Mme. BESSERVE)

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, seuil démographique au-dessus duquel se situe BETTON, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. Au terme de 5 années de collectes successives, 40 % de logements sont recensés, soit un pourcentage considéré comme étant représentatif de l'ensemble des habitants installés sur leur territoire.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, une dotation globale de 2094 € (2046 € en 2020) destinée à couvrir les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **RECRUTER** les agents nécessaires au recensement de la population, à savoir 3 agents,

- **FIXER** leur rémunération sur la base de :

Feuille de logements : .....	1,70 € brut
Bulletin individuel : .....	1,00 € brut
Feuille de logement non enquêté : .....	1,10 € brut
Forfait ½ jour de formation : base de 4 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait tournée de reconnaissance : base de 10 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait déplacement (uniquement pour les secteurs limitrophes des autres communes et qui concerne les écarts).....	95,00 € brut

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : Mme. BESSERVE)

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> a muté et va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, créé par délibération n° 13-12 du 6 février 2013, en emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **13. CONVENTION POUR AVOIR LA POSSIBILITE DE RECOURIR AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35**

(Rapporteur : Mme. BESSERVE)

Le Centre de Gestion développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est conditionnée par la signature préalable d'une nouvelle convention cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention générale et la commune à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **14. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Après le vote du budget primitif 2020 qui est intervenu le 18 décembre 2019, il convient d'inscrire les crédits correspondant aux « restes à réaliser » 2019 (crédits d'investissements non consommés), aux résultats 2019 constatés lors du vote du compte administratif 2019 le 13 février 2020 et enfin aux ajustements tenant compte d'éléments survenus après le vote du budget primitif tels que :

- Notification des dotations de l'Etat
- Notification des contributions directes (taxe d'habitation, taxes foncières)
- Prise en compte des charges et baisse de recettes liées au Covid-19...

Suite à une présentation synthétique, le conseil municipal procède au vote du budget supplémentaire de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>CREDITS VOTES 2020</b>	<b>BS 2020</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<u>Dépenses</u>		
Fonctionnement	11 302 803.00	- 99 905.00
Investissement	5 477 721.00	+ 1 722 463.82
<u>Recettes</u>		
Fonctionnement	11 302 803.00	- 99 905.00
Investissement	5 477 721.00	+ 1 722 463.82
<b>ZA LA RENAUDAIS</b>		
<u>Dépenses</u>		
Fonctionnement	104 338.00	+ 94 117.68
Investissement		+ 88 410.74
<u>Recettes</u>		
Fonctionnement	104 338.00	
Investissement		+ 88 410.74
<b>BASSE RENAUDAIS</b>		
<u>Dépenses</u>		
Fonctionnement	124 941.06	+ 191 362.49
Investissement	70 000.00	+ 230 621.10
<u>Recettes</u>		
Fonctionnement	124 941.06	+ 191 362.49
Investissement	70 000.00	+ 230 621.10
<b>ROBINAIS</b>		
<u>Dépenses</u>		
Fonctionnement	70 010.00	+ 23 727.75
Investissement	70 000.00	- 70 000.00
<u>Recettes</u>		
Fonctionnement	70 010.00	+ 23 727.75
Investissement	70 000.00	- 70 000.00
<b>LA TOUCHE</b>		
<u>Dépenses</u>		
Fonctionnement	217 505.00	+ 454 498.80
Investissement	217 505.00	- 217 500.00
<u>Recettes</u>		
Fonctionnement	217 505.00	+ 454 498.80
Investissement	217 505.00	- 217 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire de la commune ainsi que les budgets annexes (lotissements et zones d'activités).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 15. ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

La commune de Betton a été saisie par le Trésorier principal de demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public sont les suivantes et concernent en majorité des factures de périscolaires :

Type d'admission	Motif	Période	Montant
26 Créances admises en non-valeur	Créances < 30 €	2018/2019	225.99 €
6 Créances admises en non-valeur	Poursuite sans effet	2014 à 2019	748.96 €
<b>TOTAL 6541</b>			<b>974.95 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci s'élevant à 974.95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces créances irrécouvrables.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16. MODIFICATION DU TARIF REPAS PRESTATAIRE EXTERIEUR**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

La ville de Betton livre des repas à l'association Ar Roc'h 4 route du Gacet à Betton. La prise en charge de la ville couvre la fabrication de ces repas et leur livraison. Le nombre de repas est de 70-75 par jour dont la moitié environ représente des parts enfants. Un tarif unique par repas avait été fixé à 4.56 € pour tenir compte du nombre de repas livrés et la proportion entre adultes et enfants.

Aujourd'hui, l'association a sollicité la ville pour modifier les portions servies aux enfants à l'identique de celles servies aux adultes.

Il convient donc de modifier le tarif qui a été fixé. La proposition serait de le porter à 4.80 € par repas pour tenir compte du coût des denrées alimentaires supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif des repas extérieurs à 4.80 € pour une mise en service à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17. CREATION DE TARIFS MODULES POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS DE LA COMMUNE APPLIQUES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET ANNULATION D'UNE PENALITE LIEE A DES ABSENCES INJUSTIFIEES**

(Rapporteur : K.LEPINOIT-LEFRENE)

La CAF soutient l'accès aux loisirs et aux vacances par des aides financières à des structures conventionnées. La convention entre la Ville de Betton et la CAF prévoit des contrôles sur les données d'activités et financières.

Suite à un contrôle concernant l' « Accueil de loisirs enfance extrascolaire » (vacances scolaires) de la Chaperonnais sur l'exercice 2018, le rapport fait état d'actions correctives à apporter afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles.

Dans ce cadre, la Ville de Betton doit proposer une tarification modulée en fonction des ressources pour les enfants des familles résidant hors de la commune.

A titre d'exemple, actuellement pour les enfants Bettonnais, une dégressivité est appliquée selon les revenus de 2.68€ (soit 22% du tarif tranche J) à 12.16€ pour une journée ALSH. Pour les enfants extérieurs un tarif unique de la journée majoré est appliqué (20.46€).

Pour tenir compte de la demande de la CAF, il est proposé de supprimer le tarif extérieur pour les services (enfance, jeunesse, halte-garderie) et de faire bénéficier aux familles résidant hors de la commune des mêmes tranches tarifaires proposées pour les Bettonnais.

Selon les accueils, la fréquentation des enfants résidant hors commune est variable. A titre indicatif, durant l'été seuls 6 enfants extérieurs à la commune ont été accueillis à l'ALSH de la Chaperonnais.

Enfin, conformément à l'article 3 de la Convention d'objectifs et de fonctionnement en cours, la Ville de Betton doit annuler la pratique de la pénalité de 30 euros dans le cas de 3 absences injustifiées.

Ces propositions ont été validées par la commission « Petite Enfance, jeunesse, affaires scolaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** les tarifs extérieurs pour les enfants résidant hors de la commune de Betton pour les services enfance, jeunesse et halte-garderie et de faire bénéficier ces enfants du même tarif que pour les Bettonnais et ceci pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
- **D'ANNULER** la pénalité pour absences injustifiées de 30 euros

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 18. MODALITES DE REMBOURSEMENT DE PLACES DE SPECTACLES

(Rapporteur : S. ROUANET)

La Ville de Betton a fixé différents tarifs de spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle. Ces tarifs sont encaissés à la commande via un logiciel de réservation.

La crise sanitaire nous obligeant à annuler certains spectacles, il convient de pouvoir rembourser les personnes qui ont déjà réglé.

En conséquence, il convient d'accorder un remboursement intégral (y compris les frais de gestion payés lors de la réservation en ligne) en cas d'annulation du spectacle du fait de la commune de Betton.

Dans le cas de l'achat d'un pack 3 spectacles, les remboursements seraient déterminés ainsi :

Pack	Tarif fixé par DCM	Rembt tarif A+	Rembt tarif A	Rembt tarif B	Rembt tarif C
Pack 3 spectacles dont 2 au tarif A	<b>50 €</b>		20 €	10 €	10 €
Pack 3 spectacles tarif A	<b>60 €</b>		20 €		
Pack 3 spectacles tarif A dont un tarif A+	<b>70 €</b>	30 €	20 €		

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement de places de spectacles en cas d'annulation du spectacle selon les modalités fixés ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **19. INFORMATIONS**

(rapporteur : L. BESSERVE)

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 11 avenue d'Armorique, répondu le 19/06/2020,
- 2 rue Abbé Besnard, répondu le 19/06/2020,
- 22 rue de la Forge, répondu le 23/06/2020,
- 23 rue de l'Argoat, répondu le 29/06/2020,
- 8 allée Saint Hubert, répondu le 06/07/2020,
- 1 allée du Chêne Flaux, répondu le 06/07/2020,
- 26 rue du Mont Saint Michel, répondu le 23/07/2020,
- Le Vivier Louis, répondu le 23/07/2020,
- 7a rue de la Motte d'Ille, le 07/08/2020,
- 22 rue de la Forge, répondu le 11/08/2020,
- 26 rue du Mont Saint-Michel, répondu le 23/09/2020,
- 1 avenue d'Armorique, répondu le 23/09/2020,
- 37 rue de la Hamonais, répondu le 09/10/2020,
- 9 allée du Calvaire, répondu le 15/10/2020,

### **DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE/ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARDS POUR 4 697.80 € TTC ANNUEL